



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation interministérielle  
à l'hébergement et à  
l'accès au logement**

**L'ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES  
PRÉSENTANT DES PROBLÉMATIQUES  
D'ADDICTION OU DES TROUBLES DE  
SANTÉ MENTALE DANS LE CADRE DE  
LA PANDÉMIE COVID-19.**

Paris, le mercredi 8 avril 2020,

RECOMMANDATIONS ET  
RETOURS D'EXPÉRIENCES

**DESTINATAIRES**

Travailleurs sociaux, personnels encadrant ou bénévoles des centres d'hébergement, résidences sociales, pensions de famille, centres médicalisés spécialisés Covid, foyers de travailleurs migrants, etc..., les professionnels accompagnant des ménages logés en logement social ou privé en cas d'interruption des suivis habituels.

**RISQUES LIÉS À LA SITUATION DE CONFINEMENT**

- Augmentation du stress et de l'anxiété avec des **réactions de colère, d'évitement, de violence envers soi-même ou les autres. Décompensation de troubles psychiatriques** pour des personnes jusqu'alors stabilisées ;
- Difficultés d'accéder aux produits psychoactifs pour les personnes consommatrices pouvant entraîner des violences **liées aux situations de manque** ou à de **véritables syndromes de sevrages** (en cas d'arrêt brutal des consommations chez un consommateur dépendant) **dont certains sont des urgences médicales** (delirium tremens, risque vital, sevrage aux opiacés) ;
- **Consommation d'alcool rapidement et en forte quantité** ou consommation **d'autres produits psychotropes de remplacement mal contrôlés** par peur du manque ou favorisées par le stress du confinement, avec risques de surdosage (notamment opioïdes) ou troubles du comportement et chutes ;
- **Rupture du confinement** pour accéder aux produits habituellement consommés (contacts rapprochés sur les lieux de deal ; sorties fréquentes pour acheter et consommer notamment de l'alcool).

**Délégation interministérielle  
à l'hébergement et à  
l'accès au logement**

Grande Arche - paroi Sud  
92 055 LA DÉFENSE Cédex  
Tél : 01 40 81 33 60  
Mél : contact.dihal@dihal.gouv.fr  
[dihal.gouv.fr](http://dihal.gouv.fr)

## MESURES PRÉVENTIVES À L'ÉCHELLE INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Les professionnels ont des savoir-faire qu'il s'agira de soutenir.

De nombreuses informations et recommandations pour mieux faire face à la crise sur le plan individuel et collectif sont disponibles sur le **site du PSYCOM** : listes des dispositifs d'écoute pour les personnes et les personnels, conseils pour **préserver sa propre résilience**, fiches diffusées par le Ministère chargé de la santé, recommandations de l'OMS, etc... :

<http://www.psycom.org/Actualites/Epidemie-et-confinement-ressources-utiles-pour-notre-sante-mentale>

Concernant l'alcool :

- **Poser un cadre clair** (en associant les personnes accueillies aux prises de décisions) et en informer tous les résidents.
  - La **consommation d'alcool peut être permise au sein des structures d'accueil collectif** et une **aide à la gestion des consommations pourra être proposée**. Ces mesures exceptionnelles seront inscrites dans le règlement de fonctionnement de la structure et seront maintenues durant toute la période de confinement dans une optique de réduction des risques.
  - **Ne pas contraindre les consommations mais les sécuriser** et ajuster les accompagnements aux besoins de chaque personne accueillie.
    - Ne pas imposer de quantité maximale car le manque entraînera des **surconsommations rapides qui sont à risque** (troubles du comportement, chutes, etc.)
    - Être informés sur les effets de sevrage en cas d'arrêt brutal ou de surdosage en cas de surconsommation soudaine.
    - Associer autant que possible l'alimentation à la consommation d'alcool et inciter les personnes à se réhydrater régulièrement.
  - Être vigilants autant que faire se peut aux associations de différents produits psychoactifs.

Concernant les autres produits psychoactifs (produits illicites, médicaments mésusés) :

- Être informés des effets de sevrage en cas d'arrêt brutal ou de surdosage en cas de surconsommation ;
- Lorsque du personnel sanitaire est présent sur place ou en orientant vers une structure de soin (Csapa ou Caarud ou officine de ville ou professionnel de santé) :
  - Veiller à la **continuité d'accès au traitement de substitution aux opiacés** (TSO) pour les usagers dépendants aux opioïdes, en lien avec un CSAPA de proximité ;
  - Veiller à ce que les usagers consommateurs actifs aient **accès au matériel de réduction des risques et des dommages** (kit d'injection, matériel de sniff) pour prévenir le sur risque de contamination infectieuse, en lien avec les professionnels ressources (CAARUD, CSAPA) et à la naloxone prête à l'emploi pour le traitement d'une surdose d'opioïdes (délivrabable en CSAPA, CAARUD ou en pharmacie en prescription médicale facultative);
  - Aider les usagers à **rester vigilants aux gestes barrière** lorsqu'ils sont amenés à manipuler des produits et leur matériel de consommation (lavage des mains notamment).

Concernant plus largement la santé mentale :

- Soutenir le **cadre bienveillant et non stigmatisant** de l'établissement afin de réduire les situations de stress (formation brève des professionnels, proposition aux personnes accueillies de recourir à une personne tiers pour un temps d'écoute et de réassurance, comme un levier de décompression dans une situation confinée).

- Mettre en place dans un cadre respectant la confidentialité et les mesures barrières, des **espaces pour des entretiens téléphoniques ou en visio, accessibles à chacune des personnes accueillies le souhaitant.**
  - Il peut s'agir de consultations médicales, de soutien psychologique ou d'écoute proposées par les professionnels de l'addictologie (notamment prescription de traitement de substitution aux opiacés - TSO) et de la psychiatrie. (Information auprès des CSAPA, CAARUD, CHS de psychiatrie ou Agences régionales de santé du territoire).
  - En l'absence de CSAPA, CAARUD, ou équipe de psychiatrie de proximité et le cas échéant des entretiens pourront être proposés par des travailleurs sociaux en télétravail qui se référeront au guide Dihal « **Outil de soutien téléphonique** »
- Faciliter toutes les actions de mise en lien des personnes accueillies avec leurs proches : **accès aux réseaux sociaux**, réseaux d'entre-aide et d'auto-soutien et plus largement l'accès aux cellules nationales de soutien par téléphone.

## TRAITEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCE ET DE TROUBLES DU COMPORTEMENT

- De la personne envers elle-même (tentative de suicide) : **ne jamais minimiser la situation** et appeler la médecine de ville (notamment médecin traitant) pour une évaluation somatique ou centre 15 si nécessaire. Se mettre en lien dans un second temps avec les équipes de liaison de psychiatrie et/ou d'addictologie selon la situation.
- Dans le cadre de violence envers le collectif : **isoler la personne au maximum et sécuriser** les autres accueillies. Si les mesures habituelles d'accompagnement des travailleurs sociaux ne permettent pas d'apaiser la personne, faire **appel aux forces de l'ordre**. Un lien avec les services de psychiatrie sera fait si nécessaire.

## LES OUTILS ET RESSOURCES À DISPOSITION DES PROFESSIONNELS ET PERSONNES ACCUEILLIES

- Une **réponse disponible 7 jours sur 7 par téléphone** ou tchat. Appel anonyme et gratuit. Pour les professionnels et personnes accueillies
  - Cellule nationale de soutien psychologique COVID-19 : Aide pour la population française en détresse psychologique pendant l'épidémie et le confinement : 0 800 130 000 (24h/24)
  - Croix-Rouge écoute : Service de soutien par téléphone (solitude, dépression, violence, addictions...) : 0 800 858 858 (24h/24)
  - Drogues info service au 0 800 23 13 13 (de 8h à 2h) ; ou <https://www.drogues-info-service.fr/>
  - Alcool info service au 0 980 980 930 (de 8h à 2h) ; ou <https://www.alcool-info-service.fr/>
- Une **écoute personnalisée et des réponses adaptées sur le territoire** via des liens avec les acteurs de première ligne en **addictologie** (CSAPA, CAARUD, etc.).
  - Soit les professionnels ont déjà des liens avec une structure ressource en addictologie,
  - soit ils se réfèrent à l'annuaire : <https://www.drogues-info-service.fr/Adresses-utiles>
  - soit ils contactent par mail : [soutien.covid19@federationaddiction.fr](mailto:soutien.covid19@federationaddiction.fr) pour **connaître la structure de soins en addictologie disponible sur leur territoire** (site mis à jour) qui pourra notamment apporter un soutien aux professionnels et une aide à la résolution des situations complexes concernant l'accompagnement des résidents et un accompagnement à la mise en place de stratégies de réduction des risques (alcool et autres substances...)

- **Des contenus de formation disponibles à la demande** et répondant aux besoins des professionnels.
  - Des capsules vidéo courte sur la chaine YouTube de la fédération addiction : [www.youtube.com/c/federationaddiction](http://www.youtube.com/c/federationaddiction)
  - Des formations brèves organisées à la demande par la structure de soins en addictologie de proximité en visioconférence et s'appuyant sur les capsules vidéo.
- Plus largement, chaque structure affichera le plus largement possible dans ses locaux les contacts utiles avec l'équipe de psychiatrie et les acteurs de santé mentale et d'addictologie de son territoire avec l'appui de l'Agence régionale de la santé : le **centre hospitalier spécialisé en psychiatrie** et notamment le CMP de proximité, les **associations proposant un soutien psychologique** et un médecin généraliste de proximité, le(s) CSAPA et le(s) CAARUD de proximité. Une procédure d'activation de ces ressources pourra être mise en place avec ces acteurs pour définir qui appeler, dans quelle situation, pour quel type de problème.

## RESSOURCES UTILES

Addictions :

**Fédération addiction :**

<https://www.federationaddiction.fr/>

la Fédération addiction met également en place une adresse mail spécifique de soutien dans le contexte Covid : [soutien.covid19@federationaddiction.fr](mailto:soutien.covid19@federationaddiction.fr)

**Anpaa** (ressources en ligne) : <https://anpaa.asso.fr>

**Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) :**

<https://www.drogues.gouv.fr/actualites/covid-19-tabac-alcool-drogues-risques-precautions>

Troubles de santé mentale :

**Psycom :**

<http://www.psycom.org/Espace-Presse/Actualites-du-Psycom/Epidemie-et-confinement-ressources-utiles-pour-notre-sante-mentale>

**Numéro d'appel Croix-Rouge :**

<https://www.croix-rouge.fr/Actualite/Coronavirus-COVID-19/COVID-19-Croix-Rouge-chez-vous-maintenir-le-lien-social-des-personnes-isolees-2356>

**Délégation interministérielle  
à l'hébergement et à  
l'accès au logement**

Grande Arche - paroi Sud  
92 055 LA DÉFENSE Cédex  
Tél : 01 40 81 33 60  
Mél : [contact.dihal@diha.gov.fr](mailto:contact.dihal@diha.gov.fr)  
[diha.gov.fr](http://diha.gov.fr)